

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR  
URBANISME**

REF :

**ARR2020\_ - 0097**

**ARRETÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE  
BENNE DE CHANTIER PAR M. NICHELINI , DU MARDI 16 JUIN 2020 AU JEUDI 18 JUIN  
INCLUS, AU DROIT DU 42 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2020\_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande, en date du 05 juin 2020, présentée par M. Philippe NICHELINI, domicilié au 42 Rue Albert Menier à Noisiel (77186), aux fins d'être autorisé à installer une benne de chantier du mardi 16 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020 inclus, au droit du 42 Rue Albert Menier, à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Philippe NICHELINI est autorisé à installer une benne de chantier, du 16 juin 2020 au 18 juin 2020 inclus, au droit du 42 Rue Albert Menier, à Noisiel (77186),

1/3



# VILLE DE NOISIEL

- 0097

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR M. NICHELINI, DU MARDI 16 JUIN 2020 AU JEUDI 18 JUIN INCLUS, AU DROIT DU 42 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186) »

**ARTICLE 2** : L'installation de la benne de chantier est placée sous la responsabilité de M. Philippe NICHELINI, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 3** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait des travaux.

**ARTICLE 4** : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir, aux abords des installations, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.

**ARTICLE 5** : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public par la benne de chantier, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à **43,08 €** (3 j x 14,60 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- la Police Municipale,
- Service Finances et Marchés Publics,
- Service Urbanisme,

Fait à Noisiel, le 9/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

2/3



Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 077-217703370-20200609-ARR2020\_0097-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ - 0097

Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE BENNE DE CHANTIER PAR M. NICHELINI , DU MARDI 16 JUIN 2020 AU JEUDI 18 JUIN INCLUS, AU DROIT DU 42 RUE ALBERT MENIER, A NOISIEL (77186) »

Transmis au représentant de l'État le 11 JUIN 2020  
Affiché en Mairie le 11 JUIN 2020  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 11 JUIN 2020  
Notifié le 11 JUIN 2020

3/3

